

Association Cipav.info

le 07 janvier 2026

Chez Monsieur Franquet Yann
8 rue Antoine Lavoisier
81000 ALBI

A l'attention du directeur de la sécurité sociale

14 avenue Duquesne

75350 Paris SP 07

Objet : Signalement URGENT – Manquements statutaires, rupture de continuité et préjudice financier à la CIPAV

Monsieur le Directeur,

En notre qualité de membres du collectif d'adhérents de la CIPAV, nous souhaitons attirer votre attention sur les graves irrégularités qui entachent le processus électoral de la principale caisse de retraite des indépendants pour l'année 2025, faisant suite aux annulations judiciaires successives des scrutins de 2020 et 2024.

Plusieurs éléments nous font craindre, à très court terme, une troisième annulation consécutive, préjudiciable à la stabilité de l'institution et coûteuse pour les cotisants :

- **Entrave à la liberté de candidature** : Le maintien, dans le protocole électoral, d'une obligation de signature d'un "code de déontologie" comme condition de recevabilité des candidatures constitue une dérive hors cadre statutaire. Ce point a déjà fait l'objet de réserves judiciaires lors de l'audience du 27 novembre 2025 et sera un motif central de contestation.
- **Restriction injustifiée du corps électoral** : Le changement sémantique des statuts privant du droit de vote les adhérents non à jour de leurs cotisations au 31 décembre 2024 — sans information préalable suffisante — écarte environ 15 % des cotisants. L'incapacité de la CIPAV à vérifier la fiabilité des données transmises par les URSSAF renforce l'insécurité de ce choix.
- **Incidents sur la direction de la Caisse** : La situation administrative du directeur de la CIPAV, dont les fonctions coïncideraient avec un poste de direction à la CNAV depuis septembre 2025, interroge sur la régularité de la supervision du scrutin, dévolue statutairement au Directeur de la caisse.

- **Défaut de légitimité démocratique** : Avec un taux de participation de **2,3 %**, le conseil d'administration fraîchement désigné ne bénéficie d'aucune représentativité réelle et n'a aucune légitimité car certains élus ne recueillant pas 1 % des voix de leur collège.

Face à ce constat de carence et à la perspective d'un nouveau contentieux inévitable, nous sollicitons une nouvelle fois votre intervention pour garantir qu'une gouvernance stable, transparente et conforme au droit soit enfin rétablie au sein de la principale caisse des professions libérales.

Pour rappel, la tutelle de la CIPAV doit garantir le bon fonctionnement de la Caisse et un service de qualité aux adhérents.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Collectif des Adhérents de la CIPAV

Yann Franquet président du collectif CIPAV INFO et fier de l'être.